

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
24/04/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Yann MAUCOURT

Etaient absents : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Secrétaire de séance : Madame Armelle CHAMPLON

=====

POINT 2024-25- Fonds de concours-fonds vert – Attribution de la première tranche 2024

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de fonds de concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant création d'un fonds vert métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024 attribuant le fonds de concours à la commune de Moulins-lès-Metz en vue de participer au financement de ses projets d'investissement,

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des fonds de concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 25 mars 2024 a rendu un avis positif pour l'attribution d'un fonds de concours-fonds vert de 80.000,00 € pour le projet « remplacement de l'éclairage public par du LED » de la commune de Moulins-lès-Metz.

En effet, le parc d'éclairage public de la commune est composé de 886 points lumineux.

Sur ce parc seulement 210 luminaires sont équipés de LED.

La commune envisage à terme de remplacer la totalité du parc par des luminaires LED de dernière génération permettant de réaliser un abaissement du flux jusqu'à 70% et à adresser une demande de subvention de l'Eurométropole en février 2024.

Le coût total de l'opération (dernière phase en 2025) est de 292.000,00 € HT. La commune a déjà obtenu une subvention du Département dans le cadre « Ambition Moselle » de 50.000,00 € et devrait percevoir environ 41.000,00 € de prime énergie.

Un dossier a été présenté au titre du fonds vert de l'Etat resté sans réponse actuellement.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours-fonds vert pour le projet de « remplacement de l'éclairage public par du LED » pour un montant de 80.000,00 €.

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à l'opération et au fonds de concours.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240430-2024-25-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

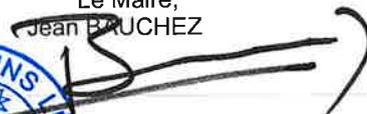
Réception par le préfet : 03/05/2024

Notification : 03/05/2024

Le secrétaire de séance,
Armelle CHAMPLON



Le Maire,
Jean BRUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.